MAIRIE DE PEUJARD 33240

20210408-21

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 033-213303217-20210408-2021040821-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Sylvie SAGASTI, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Séverine CHARDONNIERAS, Fabrice DUNOGUES, David GRENET, Serge MEYER, Hélios YANEZ, Nadine GROULT, Delphine BOUINOT, Fabienne GOMES, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Yorrick HOCHET, Nelly CHAMPUY, Cellia JOLLIVET, Muriels LABATTUT

Absent : Christelle PICAUD

Secrétaire de séance : Cellia JOLLIVET

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Peujard a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09/11//2017 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 14/08//2019.

Il rappelle également que, par une délibération adoptée le 06/11/2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer la révision globale du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU doit nécessairement préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation propres à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

D'une part, les objectifs poursuivis peuvent être définis comme suit :

Protéger l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :

- Définir et préserver des trames vertes et bleues,
- Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques,
- Prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur les secteurs déjà urbanisés, ceux ouverts à l'urbanisation et les futurs secteurs urbanisables

Préserver et valoriser les paysages de la Commune et son patrimoine naturel en tenant compte des spécificités, notamment les zones naturelles, forestières, agricoles et viticoles. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :

- Gérer les lisières et réfléchir aux zones de contacts entre les différentes zones naturelles forestières, agricoles, viticoles et l'habitat urbaine ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 033-213303217-20210408-2021040821-DE

- Favoriser l'installation et le développement de projets agricoles,
- Participer à la politique du développement touristique de la commune

Maîtriser l'étalement urbain, l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la Commune en programmant une évolution mesurée et contrôlée de la population, prenant en compte la protection du patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :

- Maîtriser le processus de la division parcellaire et de la division de bâtisses anciennes, phénomène important constaté ces dernières années ;
- Envisager la diversification des typologies de logements afin de répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants ;
- Redéfinir clairement l'affectation et les modalités d'occupations des sols, dans un souci de cohérence des différents zonages ;
- Maintenir une harmonie et une qualité architecturale du bâti en centre bourg et sur des bâtiments identifiés ;

Mettre en cohérence les capacités d'accueil avec les équipements, les réseaux et les ressources de la commune. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :

- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques aux abords de la RN10, en tenant compte des enjeux paysagers du secteur
- Prévoir les secteurs nécessaires à l'accueil des équipements publics, notamment communaux, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population
- Améliorer la qualité et la sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers, notamment de part et d'autre de la RN10.

D'autre part, les modalités de la concertation peuvent être fixés ainsi :

- Informations dans le bulletin municipal et sur le site web de la Mairie,
- Tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, située 8 Place Jean Jaurès, 33240 Peujard, ou par courrier électronique (mairie@peujard.com)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU. Le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation et arrêtera le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 132-7, L.132-9, L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 033-213303217-20210408-2021040821-DE

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais adopté le 12 janvier 2011 et modifié le 27 avril 2011 ;

Vu la délibération n°09112017-53 du 09/11/2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°14082019-27 du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°06112019-46 du 06/11/2019 portant lancement de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui ne permet plus de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de satisfaire aux exigences législatives et réglementaires issues de lois et décrets entrés en vigueur depuis ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le développement harmonieux et durable de la Commune avec une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et des paysages, la qualité du cadre de vie et de l'environnement ainsi que les risques naturels ;

Considérant que la révision du PLU permettra notamment de protéger et de mettre en valeur le patrimoine et les paysages de la Commune, de renforcer les liens entre les différents quartiers, de protéger la biodiversité et les continuités écologiques de notre territoire, mais aussi de valoriser et dynamiser les zones urbanisées ;

Considérant que les perspectives de développement de la commune nécessitent qu'elle révise son PLU

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, par 17 Voix pour, 0 Voix contre, et 1 Abstention

DECIDE

Article Premier

D'abroger la délibération adoptée le 6 novembre 2019, portant lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3

De définir les objectifs poursuivis de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 033-213303217-20210408-2021040821-DE

1. Protéger l'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :
   - Définir et préserver des trames vertes et bleues,
   - Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques,
   - Prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur les secteurs déjà urbanisés, ceux ouverts à l'urbanisation et les futurs secteurs urbanisables

2. Préserver et valoriser les paysages de la Commune et son patrimoine naturel en tenant compte des spécificités, notamment les zones naturelles, forestières, agricoles et viticoles. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :
   - Gérer les lisières et réfléchir aux zones de contacts entre les différentes zones naturelles forestières, agricoles, viticoles et l'habitat urbaine ;
   - Favoriser l'installation et le développement de projets agricoles,
   - Participer à la politique du développement touristique de la commune

3. Maîtriser l'étalement urbain, l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la Commune en programmant une évolution mesurée et contrôlée de la population, prenant en compte la protection du patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :
   - Maîtriser le processus de la division parcellaire et de la division de bâtisses anciennes, phénomène important constaté ces dernières années ;
   - Envisager la diversification des typologies de logements afin de répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants ;
   - Redéfinir clairement l'affectation et les modalités d'occupations des sols, dans un souci de cohérence des différents zonages ;
   - Maintenir une harmonie et une qualité architecturale du bâti en centre bourg et sur des bâtiments identifiés ;

4. Mettre en cohérence les capacités d'accueil avec les équipements, les réseaux et les ressources de la commune. Ceci permettra notamment de répondre aux enjeux suivants :
   - Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques aux abords de la RN10, en tenant compte des enjeux paysagers du secteur
   - Prévoir les secteurs nécessaires à l'accueil des équipements publics, notamment communaux, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population
   - Améliorer la qualité et la sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers, notamment de part et d'autre de la RN10.

Article 4

De fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :

- Informations dans le bulletin municipal et sur le site web de la Mairie,
- Tenue d'au moins une réunion publique avec la population,

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 033-213303217-20210408-2021040821-DE

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, située 8 Place Jean Jaurès, 33240 Peujard, ou par courrier électronique (mairie@peujard.com)

Article 5

D'informer que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte du SCoT Cubzaguais-Nord Gironde ,
- au Président de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Article 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait à Peujard, le 08 avril 2021

Le Maire

MAIRIE DE PEUJARD 33240

Christian MABILLE